

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

Finances

- **Délibération 84/2025 : APPROUVÉE**
Fixation du tarif pour un stand de propagande électorale sur le marché hebdomadaire
- **Délibération 85/2025 : APPROUVÉE**
Acquisition pour partie de la parcelle AN 505 entièrement occupée par un hangar vétuste et située rue des Vignes d'en Haut appartenant à Mme Lysiane Pilleboue
- **Délibération 86/2025 : APPROUVÉE**
Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR / DSIL pour la phase 1 du projet de requalification du quartier de la Chabardière : recyclage foncier par l'acquisition et la démolition du hangar vétuste qui occupe l'ensemble de la parcelle en vue de revaloriser et redynamiser le quartier
- **Délibération 87/2025 : APPROUVÉE**
Décisions modificatives
- **Délibération 88/2025 : APPROUVÉE**
Demande de subvention pour la 65ème édition du Tour du Loir-et-Cher
- **Délibération 89/2025 : APPROUVÉE**
Demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Loir et Cher dans le cadre du dispositif Musique en scène, pour accueillir une représentation du concert de Mirtohid Radfar

Ressources humaines

- **Délibération 90/2025 : APPROUVÉE**
Délibération pour la création d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Délibération 91/2025 : APPROUVÉE**
Résiliation de la convention « service mutualisé Bâtiments »
- **Délibération 92/2025 : APPROUVÉE**
Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) 2025

Actions sociales

- **Délibération 93/2025 : APPROUVÉE**
Présentation de la réflexion engagée pour la mise en place d'une expérimentation de transports solidaires

Informations diverses

- **Délibération 94/2025 : APPROUVÉE**
SIDECL : Rapport d'activité 2024

Mesure de publicité conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 conformément à l'article 40 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021. Le procès-verbal qui se substitue au compte-rendu sera rendu public après avoir été validé par le conseil municipal lors de sa prochaine séance dès lors qu'il aura été signé par le secrétaire de séance et par l'exécutif local.